



# VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !

VOUS ÊTES SALARIÉ(E) DE L'ENTREPRISE :

## LOUER



- **Un large choix de locations** dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Un prêt sans frais, ni intérêt pour financer votre dépôt de garantie** avec l'AVANCE LOCA-PASS®.
- **Des garanties de loyer pour rassurer votre propriétaire** : dans le parc social avec la GARANTIE LOCA-PASS® ou dans le parc privé avec Visale.



Un service gratuit, simple et rapide en ligne sur [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

## FAIRE DES TRAVAUX



- **Le prêt Travaux Action Logement**, un financement pour vos travaux de performance énergétique, d'amélioration ou d'adaptation au handicap.
- **Un prêt Agrandissement Action Logement**, pour vos travaux d'extension (création d'une surface habitable d'au moins 14 m<sup>2</sup>).

## SURMONTER DES DIFFICULTÉS



- **Un diagnostic individuel** pour comprendre et analyser votre situation avec le service gratuit d'accompagnement CIL-PASS ASSISTANCE®.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

## ACHETER



- **Le prêt Accession Action Logement**, un financement à taux avantageux en complément de votre prêt principal.
- **Le conseil en financement<sup>(1)</sup>**, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement adaptées à votre projet.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières.

## BOUGER



- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche de logement** par un opérateur spécialisé de votre choix<sup>(2)</sup> : la subvention AIDE MOBILI-PASS®.
- **Une aide pour faciliter votre installation** grâce au prêt AIDE MOBILI-PASS®.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires** dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous êtes jeune de moins 30 ans en alternance, avec l'AIDE MOBILI-JEUNE®.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

AIDE MOBILI-JEUNE®, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS®, CIL-PASS ASSISTANCE®, GARANTIE LOCA-PASS® et Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

(1) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par les sociétés filiales d'Action Logement ou leurs partenaires enregistrés à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

(2) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

(3) Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

**CONTACTEZ-NOUS**

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**ActionLogement**